

Un nouveau permis moto arrive au mois de mars 2020.

Source : l'Est Eclair du 5/02/2020

Christophe RUSZKIEWICZ

À partir du 1er mars, le permis moto change de format. Examen du code spécifique, épreuve du parcours simplifiée, épreuve sur route plus sévère... voici ce qu'il faut retenir.



Dès le 1er mars, de nouvelles règles vont concerner le permis moto. Moins de quatre ans après la précédente réforme, le gouvernement va apporter de nouvelles évolutions pour l'examen du code de la route, la conduite sur plateau et l'épreuve en circulation. « *L'état d'esprit de la réforme, c'est de mieux faire évoluer l'élève en circulation* » ;

Principales nouveautés.

1. Un code exclusivement consacré à la moto

C'est l'évolution la plus importante : la création d'une épreuve de code spécifique à la moto, baptisée Épreuve théorique moto (ETM). Finies les photographies prises à l'intérieur d'une voiture ou les interrogations à propos de caravanes... En revanche, ceux qui ont obtenu leur code de la route pour un permis B il y a moins de cinq ans devront obligatoirement passer par cette épreuve.

2. Une épreuve plateau plus rapide et un peu moins sévère

Désormais, ce ne sera plus qu'un seul parcours (au lieu de trois,) et tout s'enchaînera.

Cette mesure devrait permettre, un gain de temps, « *notamment dans les départements où il y a des difficultés pour trouver une placell* estime que l'épreuve devrait durer une dizaine de minutes contre 17'30" aujourd'hui.

Autre changement principal : le nombre de pieds au sol autorisé. Avant la réforme, poser le pied deux fois au sol était synonyme d'élimination (les candidats avaient deux essais pour chacun des trois parcours). Désormais, avec un parcours unique (qu'il est possible de rater une fois), chaque candidat pourra poser trois fois le pied à terre.

Enfin, autre changement, la fin de l'interrogation orale, ce que les motards appelaient communément « les fiches », au nombre de douze. L'apparition de l'Épreuve théorique moto vient donc compenser cette suppression de l'interrogation orale.

3. Une épreuve en circulation plus longue

Actuellement, la durée de l'épreuve en circulation est de 30 minutes en théorie et d'environ 25 minutes en pratique. À partir du 1er mars, en théorie, l'épreuve devrait durer 40 minutes. Une durée allongée qui augmente le risque de faire des erreurs. Par ailleurs, la notation devrait être plus sévère par rapport aux critères retenus aujourd'hui : il faudra obtenir 21 points sur 27, contre 17 sur 27 aujourd'hui.

4. La prise en compte des trajectoires

Autre nouveauté durant cette épreuve : la prise en compte des trajectoires de sécurité à moto. « *On n'apprendra plus la conduite comme avec une voiture, on va respecter les bonnes trajectoires* ».